

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2025-28

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
REPARATION DES VOIRIES AU POINT A TEMPS
AUTOMATIQUE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté 2020R72 du 27/05/2020 portant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Considérant que la collectivité doit entretenir la voirie communale,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif aux réparations des voiries communales au point à temps automatique, à l'entreprise BORDAT TP située au lieu-dit La Malle 18170 AEDENAIS pour un montant de 6 075,00 € HT (soit 7 290,00 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le

14 MAI 2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 13/05/2025

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

